

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/05/2026**2026-025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11
 Présents : 9
 Absent : 2
 Pouvoir : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Etaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SABEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, M. DELOCHE Fabien, M. PERRET Jacques, Mme BATTANDIER Martine, Mme BUFFIERE Marine.

Était absent : Mme BERTRAND Eliane, Mme Laura GARNIER

Pouvoir : Madame Laura GARNIER a donné pouvoir à Madame DESPESSE-BUFFIERE Marine ; madame BERTRAND Eliane a donné pouvoir à monsieur DELOCHE fabien.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme BUFFIERE Marine

OBJET : Travaux de voirie communale- Programme de goudronnage sur plusieurs secteurs de la commune**Date de convocation****13/05/2026****Date d'affichage :****22/05/2026**

Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en préfecture
 le 26/05/2026

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

VU la proposition de programme voirie 2026 d'ARCHE AGGLO du service de soutien technique ;

VU le dossier technique et les propositions tarifaires transmis par monsieur CHAZOT-Technicien Voirie et réseau d'ARCHE AGGLO ;

VU le programme envisagé sur plusieurs voies et secteurs de la commune (LA GRANGE, BAS VIVIER, LES HUBACS et CROUZAT) ;

CONSIDERANT que l'état de certaines portions de voie communale nécessite la réalisation de travaux de réfection et de goudronnage afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien du patrimoine communal ;

CONSIDERANT la proposition technique et financière établie par ARCHE AGGLO mettant à disposition les moyens techniques nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

CONSIDERANT que le montant provisionnel de l'opération s'élève à la somme de 49 902,12 euros TTC

CONSIDERANT qu'il faut noter comme indiqué sur la proposition du programme de voirie 2026 que ce montant est hors surcoût possible pour la détection éventuelle des réseaux, si à la réception des DT il y a présence de réseaux sensible de classe B. Plus prix diagnostique HAP / Amiante pour le décroûtage si demandé ainsi que la révision des prix du marché (A ce jour à 2.50%)

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier au titre du dispositif « Atout ruralité » ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et la présentation des données techniques et cartographiques présentés par monsieur Cyril MONCHAL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le programme de travaux de voirie communale concernant le goudronnage de plusieurs secteurs de la commune ;

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération S²LOW
- DE SOLLICITER une subvention auprès du dispositif départementale « Atout Ruralité »
- DE MISSIONNER la commission finances et subventions dans la recherche de financement dédiée à la réalisation de ce projet ;

DIT :

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ; (chapitre 21. Imputation 2151. Investissement Travaux de voirie)

AUTORISE :

Monsieur le maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document administratif, technique ou financier relatif à ces opérations de voirie ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,

Le Maire,
M. Junique Olivier



La Secrétaire
Mme Marine BUFFIERE

